

Chapitre 5 – L'accueil de loisirs des 3-11 ans

1) Description du service

L'accueil de loisirs reçoit les enfants de 3 à 11 ans (1^{ère} année de maternelle jusqu'au CM2) les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. L'accueil peut être fermé de manière exceptionnelle sur certains ponts ou périodes de congés à très faible fréquentation.

Les enfants inscrits en petite section de maternelle à la rentrée de septembre peuvent être accueillis durant les mois de juillet et août précédents, sous réserve qu'ils soient propres et que des places soient disponibles à la clôture des inscriptions. Il est conseillé de privilégier une fréquentation à la demi-journée pour les enfants n'ayant pas encore vécu en collectivité.

Les activités proposées dans le cadre des accueils s'appuient sur un projet pédagogique tenu à la disposition des familles sur le site internet de la ville.

L'amplitude horaire est la suivante : 7h00 - 19h00

Par mesure de sécurité, l'accueil des enfants se fait aux horaires suivants :

⇒ ***Le matin de 7h00 à 9h30 :***

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, qui leur propose des pôles de jeux libres avant le début des ateliers.

⇒ ***Avant la restauration de 11h30 à 12h00 ou après de 13h30 à 14h,*** pour les enfants inscrits en demi-journée ou sans restauration

⇒ ***Fin de journée de 16h30 à 19h00 :***

Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 19h00, (fermeture de la structure).

Recommandations

Il est conseillé aux parents de vêtir leurs enfants dans des tenues adaptées aux ateliers proposés. Exemple : jogging, baskets pour les sorties, chapeau de soleil l'été, tenue adéquate pour les ateliers manuels

2) Modalités d'inscription

L'accès au service n'est possible que si un dossier d'inscription complet a été préalablement renseigné par la famille (voir les pièces demandées au chapitre 1^{er})

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine). La présence de l'enfant est possible en journée entière ou en demi-journée.

Délais d'inscription :

- J – 7 pour les mercredis en période scolaire
- J – 30 avant le jour de début des vacances scolaires

À moins de 30 jours des vacances, une inscription peut être acceptée en fonction des places disponibles.

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

3) Prix du service et facturation

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial.

Mode de calcul du quotient familial :

Revenu fiscal de référence des 2 parents + prestation familiale / 12 mois / le nombre de parts

L'avis d'imposition est à fournir pour le calcul du quotient familial et il est à renouveler tous les ans avant le 31 décembre de chaque année. À défaut de présentation, la facturation est établie sur la base de la tranche la plus haute.

Tarifs à la journée :

Tranche	QF* de	à	Demi-journée du matin	Demi-journée après-midi	journée entière	Temps méridien (repas)	Temps méridien (avec Panier repas)
T00	0	259.99	3.30 €	4.60 €	6.19 €	3.03 €	1.03 €
T0	260	559.99	3.54 €	4.76 €	6.25 €	3.27 €	1.27 €
T1	560	739.99	3.79 €	4.98 €	6.44 €	3.52 €	1.52 €
T2	740	879.99	4.01 €	5.51 €	7.23 €	3.78 €	1.78 €
T3	880	1039.99	4.24 €	6.04 €	8.07 €	4.00 €	2.00 €
T4	1040	1199.99	4.49 €	6.60 €	8.54 €	4.25 €	2.25 €
T5	1200	1499.99	4.66 €	7.17 €	9.45 €	4.47 €	2.47 €
T6	1500	1799.99	4.88 €	7.70 €	10.65 €	4.75 €	2.75 €
T7 et +	1800	999999	5.11 €	8.22 €	11.39 €	5.04 €	3.04 €
Extra-muros T00 à T3	0	1039.99	7.50 €	12.00 €	18.00 €	6.36 €	4.36 €
Extra-muros T4 à T7 et plus	1040	999999	10.50 €	16.50 €	25.00 €	6.36 €	4.36 €

*QF : quotient familial

Pour les enfants non domiciliés à Mézières-sur-Seine (hors personnel communal) et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué. Pour le personnel communal, le tarif est calculé comme un méziérois.

En cas de dépassement de l'horaire maximal d'accueil du soir (19h), toute demi-heure débutée sera facturée à 14 € par enfant.

Attention, les tarifs indiqués en demi-journée ou journée pleine ne comprennent pas le prix du repas indiqués dans la colonne suivante. Il convient donc d'additionner ces montants.

Le goûter est fourni sans surcoût à tous les enfants inscrits en demi-journée après-midi ou en journée entière.

La facture est émise par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire au terme du mois écoulé.

Le règlement s'effectue :

- soit en ligne via le site : <http://www.mezieres78.com>
- soit par prélèvement,

Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

- soit par chèque bancaire ou CESU à l'ordre de la « Régie Enfance Jeunesse et vie scolaire », en Mairie, avant la date d'échéance, notifiée sur la facture, ou le cas échéant à la Trésorerie de Mantes la Jolie, à réception du titre exécutoire de paiement.

Tout défaut de paiement dans le délai imparti fera l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Mantes la Jolie qui sera chargée du recouvrement par voie de titre exécutoire de paiement.